



MDP

DECISION N°233

« AUTRES CONTRATS »

« Convention avec la fondation CLARA
pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres
Année 2023 »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat en cours avec la fourrière animale SACPA, pour le ramassage et la capture des animaux morts ou errants,

Vu la convention afférente pour la capture de chats errants dans le cadre de campagnes de stérilisation pour l'année 2023,

Considérant que la capture des chats errants, leur indentification et leur stérilisation et une compétence communale,

Vu la nécessité de faire stériliser la chatte errante au Plateau de l'Avant-Garde afin d'éviter la prolifération de chatons sur le site,

Le Maire,

DECIDE

- de signer la convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres avec la fondation CLARA pour l'année 2023,

Pompey, le 21 août 2023



Le Maire,

Laurent TROGRILIC